



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2025/01/08

Objet : Convention de mise à disposition gratuite des espaces extérieurs de la commune de Vauvert en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la nécessité de pouvoir permettre aux élèves de l'école de Pompidou à Vauvert de bénéficier d'un service de restauration scolaire installé dans les meilleures conditions,

Et considérant la nécessité de mettre à disposition d'un espace communal en faveur de la Communauté de communes de Petite Camargue, afin de lui permettre d'y installer trois bâtiments modulaires utiles à la restauration scolaire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la Mairie de Vauvert afin de mettre au profit du service restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, un espace communal, au sein de l'espace partagé dit « espace de la salle des pins » situé rue Van Gogh à Vauvert, sur les parcelles cadastrées section BK N°83 et 84.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de onze renouvellements.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 09 janvier 2025.

Le Président,

André BRUNDU

